

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 23
Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240307-24-24-III-2-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

DELIBERATION N° 24 /24/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TENANT A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR VEHICULE DE M. X (dossier n°2024-01)

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n°13/2024 du 29 février 24 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec M. X (dossier n°2024-01), le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naitre sur la responsabilité de la commune du Mont-Dore pour les dommages occasionnés sur son véhicule.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques AFCHAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Intéressé

Direction des finances et de l'informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N° 92/24

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,
Représentée par son Maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 24/24/III du 07 mars 2024,

ET :

Monsieur X

IL EST EXPOSE :

M. X a informé la Mairie, en raison du mauvais état de la chaussée, d'avoir détérioré le pneu avant droit de son véhicule, le 9 juillet 2023, rue des BENITIERS.

Début décembre 2023, M. X a transmis une facture justificative d'un montant de neuf mille deux cents (9 200) FCFP, relative au remplacement du pneu détérioré.

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de dédommager le préjudice et de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et M. X tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur son véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à M. X, à titre forfaitaire et définitif, la somme de neuf mille deux cents (9 200) FCFP correspondant au montant de la réparation du pneu détérioré.

M. X s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu, le 9 juillet 2023, sur son véhicule.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,



Eddie Lecourieux

Eddie LECOURIEUX



M. X

Suivie de la mention manuscrite
« *Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours* »

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur le véhicule de M. X (dossier n°2024-01)

P.J. : - Projet de délibération ;
- Protocole d'accord transactionnel.

M. X a informé la Mairie, en raison du mauvais état de la chaussée, d'avoir détérioré le pneu avant droit de son véhicule, le 9 juillet 2023, rue des BENITIERS.

Début décembre 2023, M. X a transmis une facture justificative d'un montant de neuf mille deux cents (9 200) FCFP, relative au remplacement du pneu détérioré.

Les contrôles et vérifications sur site ont été effectués par la direction des services techniques et de proximité. À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole ayant pour objet de dédommager et de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée est établi.

La Collectivité s'engage à payer la facture relative à la réparation du pneu.

En contrepartie, M. X renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire


Eddie LECOUREUX

